

CHIFFRES CLÉS

Unité de méthanisation
de Parisot - Tarn
(Occitanie).



2016 a marqué une pause pour l'électricité d'origine biogaz en France. Les professionnels espéraient davantage de raccordements, mais la publication sans cesse repoussée de textes réglementaires structurants explique le ralentissement du parc de production. Toutefois, les professionnels l'affirment : les projets sont prêts et la dynamique pourrait repartir dès 2017, une fois le cadre réglementaire validé.

*Puissance électrique installée
fin septembre 2016 (méthanisation et ISDND)*

385 MW

Production électrique en 2015

2 131 GWh

*Objectif 2018
des installations de méthanisation*

137 MW

(103 MW installés fin septembre 2016)

*Objectif 2023
des installations de méthanisation*

237 – 300 MW

*Emplois dans la filière fin 2015
(toutes valorisations)*

2 250

*Chiffre d'affaires dans la filière en 2015
(toutes valorisations)*

600
millions d'euros

65

FILIÈRE BIOGAZ

Observ'ER

Le Baromètre 2016
des énergies renouvelables
électriques en France

385 MW DE PUISSANCE ÉLECTRIQUE RACCORDÉE À FIN 2016

Au 30 septembre 2016, le parc français de production d'électricité d'origine biogaz s'élevait à 478 sites pour une puissance totale installée de 385 MWe. Pour les seuls sites de méthanisation (sans les installations de stockage de déchets non dangereux, ISDND, (voir encadré), la puissance électrique installée est de 103 MW. Ces chiffres, issus du tableau de bord trimestriel de la filière publié par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS), montrent une faible progression du secteur depuis le début de l'année. Avec seulement 24 MWe de plus (dont la moitié en seule méthanisation), les professionnels s'attendaient à mieux. La dynamique des trois premiers trimestres de 2016 est en net recul par rapport à celle observée sur la même période en 2015 (- 36 %). Au niveau de la production d'électricité, fin septembre, l'énergie délivrée depuis le début de l'année a été d'environ 1 300 GWh, soit 0,4 % de la consommation électrique nationale.

Les régions Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France et Grand Est représentent à elles seules la moitié de la puissance totale installée pour la production électrique à partir de biogaz. L'Île-de-France occupe la première place, avec 70 MW installés, dont pratiquement la totalité (69 MW) est issue d'unités de stockage de déchets. Si on se restreint aux seuls sites de méthanisation, la première région est celle du Grand Est, avec 20 MW. La taille moyenne des installations de production électrique à partir de biogaz est très variable. Un quart d'entre elles ont une puissance unitaire d'au moins 1 MW et représentent à elles seules 73 % de la puissance totale installée. Les installations de méthanisation à la ferme,

qui sont les plus nombreuses (63 % de celles raccordées), ont une puissance moyenne de seulement 0,3 MW.

UN NOUVEAU CADRE TARIFAIRE QUI S'EST FAIT ATTENDRE

Depuis 2013, le nombre d'installations agricoles connaît une nouvelle dynamique, suite à la mise en pratique du plan Énergie méthanisation autonomie azote (Emaa). Doté d'un budget de 2 milliards d'euros, ce programme cherche à développer un « *modèle français* » pour faire de la méthanisation un complément de revenus pour les exploitants agricoles. Néanmoins, après une belle évolution en 2015, l'année 2016 a été décevante en matière de biogaz agricole. Entre janvier et juin 2016, seuls 12 MW ont été raccordés, soit une baisse des deux tiers par rapport au premier semestre 2015.

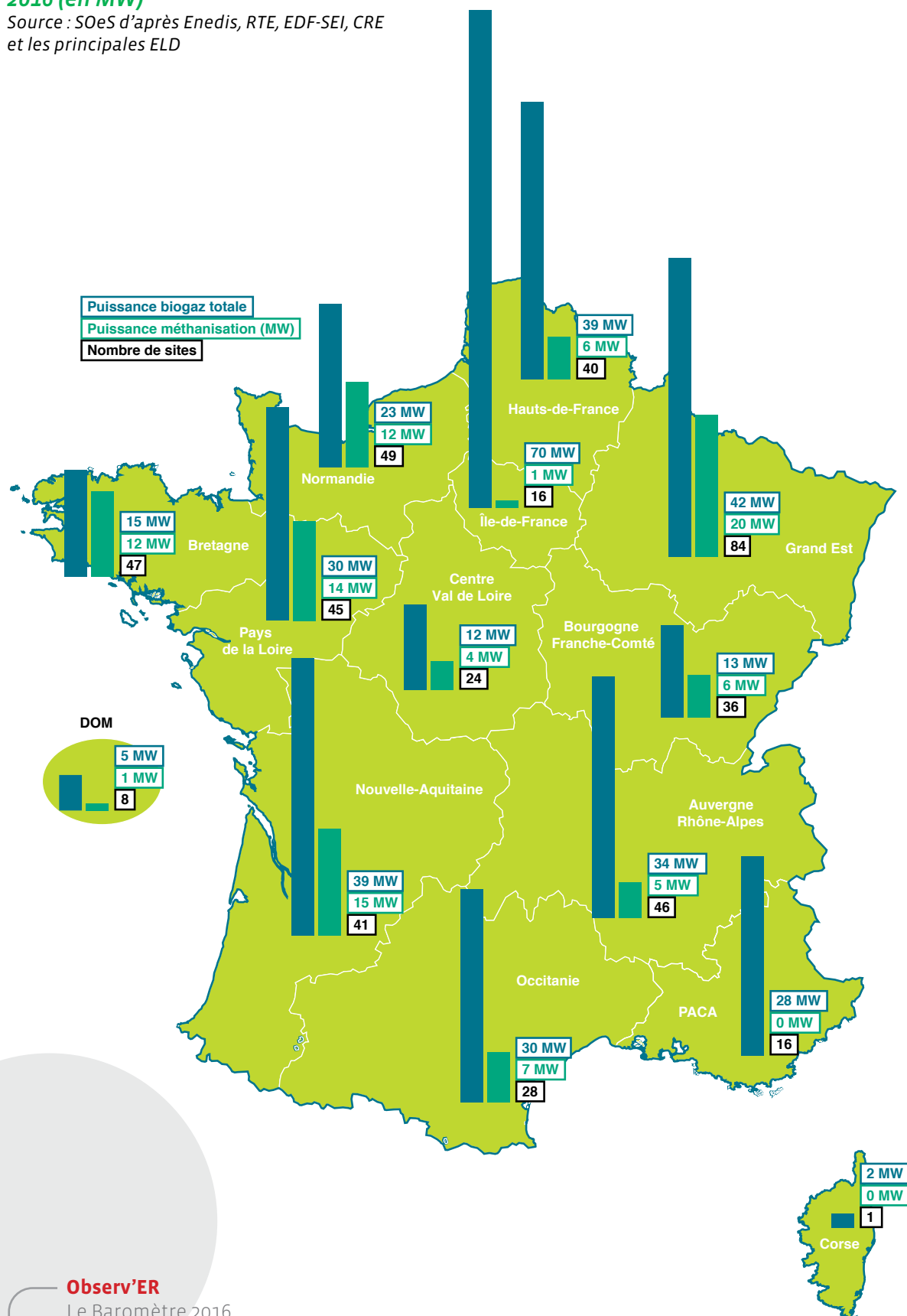
Le ralentissement de la filière vient essentiellement de blocages réglementaires. Si la revalorisation des tarifs intervenue en toute fin 2015 a été saluée par les professionnels, les attentes du secteur en 2016 se sont surtout focalisées sur la rentabilité des installations et les conditions qui seront proposées aux futurs sites. L'évolution du mécanisme de soutien au niveau européen a été l'occasion de revoir en profondeur le système d'aides du biogaz.

Dans le cadre du plan de soutien à l'élevage (juillet 2015) et pour atteindre les objectifs de la loi sur la transition énergétique, le gouvernement a décidé de revaloriser le tarif d'achat garanti de l'électricité des unités de biogaz de moins de 500 kW. Une revalorisation du tarif d'achat de l'électricité pour les exploitations existantes (sites de méthanisation, stations d'épuration (Step) et installations de stockage de déchets

Carte n° 1

Cartographie des puissances biogaz électriques installées en France à fin septembre 2016 (en MW)

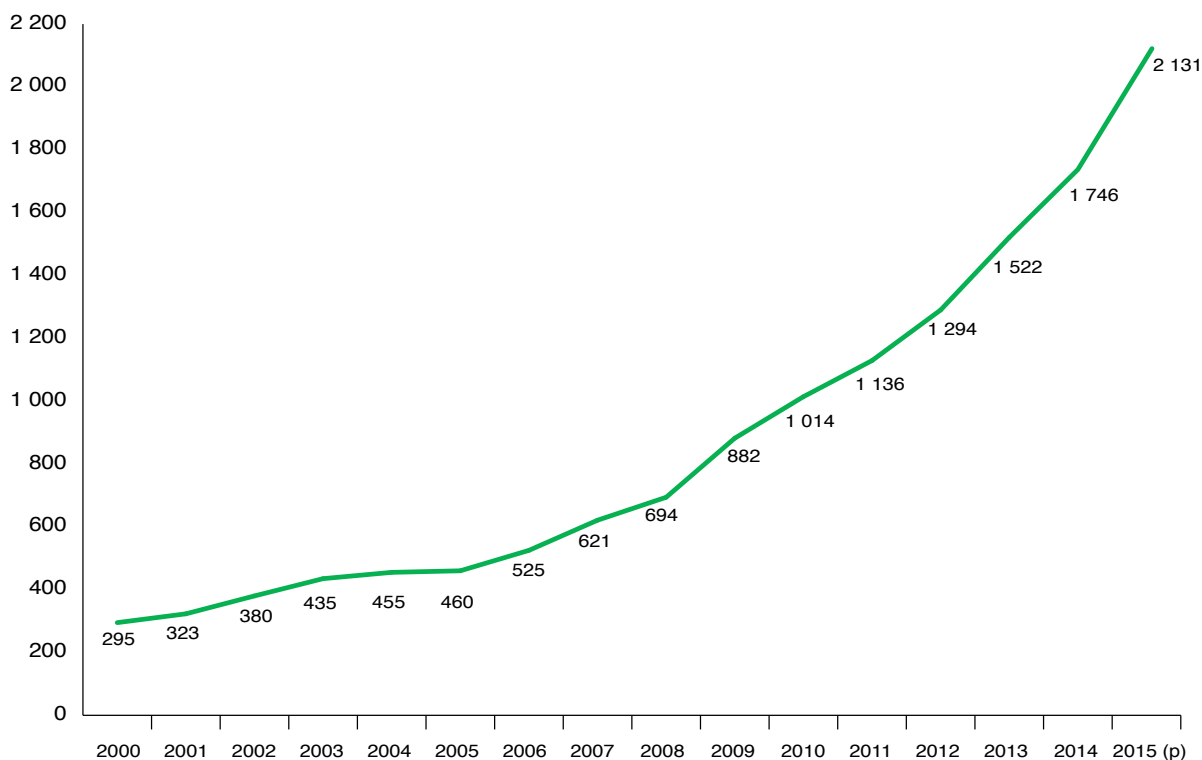
Source : SOeS d'après Enedis, RTE, EDF-SEI, CRE et les principales ELD



Graph. n° 1

Évolution de la production d'électricité d'origine biogaz en France (métropole + DOM) en GWh

Source : SOeS 2016



(p) : chiffres provisoires

non dangereux) a été publiée (arrêté du 1er novembre 2015). Une revalorisation des tarifs a été également annoncée pour les futures installations. Attendue en 2016, elle n'a été publiée qu'en décembre.

L'autre décision importante qui s'est faite attendre toute l'année, est l'annonce de l'extension de la durée des contrats d'achat actuels de quinze à vingt ans pour les sites de méthanisation agricole et les Step. Cela va permettre aux exploitants d'étaler leur dette sur des durées plus longues et d'alléger ainsi leur bilan. La CRE est favorable à cet allongement, mais uniquement pour les installations en difficulté. Ces actions apportent une bouffée d'oxygène à la filière, et nombreux sont les

professionnels qui pensent que la dynamique va repartir. Les projets des futurs sites sont prêts, il ne restait qu'à valider définitivement le cadre réglementaire.

Face à cette situation d'attente en 2016, et pour éviter de bloquer le développement de nouvelles unités, le ministère de l'Environnement a publié le 23 septembre 2016 un arrêté élargissant les conditions d'obtention d'un tarif d'achat de l'électricité aux installations possédant un dossier complet identifié par l'Ademe jusqu'au 31 décembre 2016. Cependant, sur le terrain, les projets ont tourné au ralenti. Trente-quatre unités de cogénéra-



Plusieurs technologies pour une même filière

Le biogaz provient de la fermentation, en l'absence d'oxygène, de la matière organique (effluents d'élevage, déchets agroalimentaires, boues d'épuration, déchets ménagers, etc.). C'est une énergie aux valorisations multiples (chaleur, électricité, gaz renouvelable, carburant) dont la production est prévisible et stockable. Pour cette filière, plusieurs types d'installations existent, en fonction du type de déchets traités.

1. **Les décharges (ou installations de stockage de déchets non dangereux, ISDND).** Selon l'enquête Itom² 2012 de l'Ademe, 113 des 238 installations enregistrées sur le territoire valorisent le biogaz généré spontanément par la fermentation des déchets. Quarante-neuf produisent uniquement de l'électricité et 43 fournissent de l'électricité et de la chaleur. Les installations exploitant le biogaz issu des ISDND sont moins nombreuses, mais de puissance unitaire moyenne importante (1,8 MW). Elles contribuent ainsi à plus des deux tiers de la puissance totale installée.
2. **Les ordures ménagères.** En 2016, selon la carte Sinoé®, 12 unités de tri-mécanisation-biologique produisent du biogaz. Ce tri automatique sépare la fraction fermentescible et les matières recyclables des déchets résiduels. Le développement du TMB est aujourd'hui quasiment stoppé, en raison des mauvais retours d'expérience.
3. **Les sites industriels.** Quatre-vingt installations traitent les effluents issus de l'activité d'entreprises des secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, etc. Le biogaz a surtout pour objectif de produire la chaleur nécessaire au process.
4. **Les stations d'épuration urbaines.** Quatre-vingt-huit équipements étaient en fonctionnement fin 2015. Les boues sont digérées dans des méthaniseurs. L'énergie thermique assure leur séchage, et parfois aussi l'alimentation d'un réseau de chaleur. La plupart des projets actuels d'unités de valorisation de biogaz dans des stations d'épuration urbaines prévoient une injection dans le réseau de gaz naturel. Le potentiel méthanogène théorique maximal a été estimé à 2,13 TWh/an, alors que seule la moitié est actuellement valorisée.
5. **Les installations de méthanisation agricole.** Ces sites de méthanisation sont généralement liés à une ou plusieurs exploitations agricoles pour y valoriser essentiellement les lisiers et, dans une moindre mesure, des déchets agroalimentaires. On distingue deux catégories d'installations : les sites de méthanisation à la ferme, gérés par un seul agriculteur (en moyenne 200 kWe de puissance) ; et les unités dites territoriales, qui souvent traitent des effluents issus de plusieurs élevages ainsi que des déchets industriels ou de collectivités (en moyenne 1,2 MWe de puissance).

1. Installations de traitement des ordures ménagères.

Tabl. n° 1

Tarifs d'achat de l'électricité biogaz

Source: DGEC

| Puissance maximale installée | Tarif de base (c€/kWh) |
|------------------------------|------------------------|
| ≤ 80 kW | 18 |
| ≥ 300 kW | 16,5 |

| Prime effluents d'élevage | |
|---------------------------|---------------------|
| Puissance max. inst. | Prime max. (c€/kWh) |
| 0 % | 0 |
| ≥ 60 % | 4 |

Les tarifs intermédiaires sont déterminés par interpolation linéaire.

tion ont vu le jour au premier semestre 2016, contre 39 pour la même période en 2015. Comme toutes les filières électriques renouvelables, le biogaz a dû se convertir en 2016 au dispositif de complément de rémunération en lieu et place des tarifs d'achat pour les installations de plus de 500 kW. Ainsi, tous les sites de méthanisation agricole, territoriale ou d'ordures ménagères de plus de 500 kW sont désormais éligibles au mécanisme du prix de marché + prime, à condition d'avoir été retenus dans les appels d'offres de la CRE. Pour les stations d'épuration (Step) et les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de plus de 500 kW, le complément de rémunération est proposé à guichet ouvert.

Suivant le calendrier fixé, un appel d'offres CRE a été lancé en février 2016 pour une puissance appelée totale de 10 MWe. Les lauréats ne sont pas encore connus, mais leur nombre est jugé décevant par rapport aux attentes des professionnels (lire les trois questions à Antoine Jacob).

UNE VOLONTÉ FORTE DE DÉVELOPPER LA FILIÈRE

Pour encourager davantage l'activité, le ministère de l'Écologie a lancé en septembre 2014 un appel à projets afin d'identifier 1 500 installations d'ici la fin 2017. Le dispositif comprend la possibilité d'être soutenu par l'Ademe pour l'étude de faisabilité et la mobilisation des services de l'État pour accélérer la réalisation des investissements. Fin février 2015, 191 projets avaient été enregistrés sur un portail Web, dont la moitié en étaient au tout début de la démarche. Les deux tiers concernent la méthanisation à la ferme ou territoriale.

Autre initiative, la création en mars 2015 par le ministère de l'Environnement du comité national biogaz. Une deuxième réunion a eu lieu en septembre 2016. Présidé par la DGEC, le comité regroupe des représentants de l'État (ministère, commission de régulation de l'énergie, Ademe) et de la filière (fédérations professionnelles, gestionnaires de réseaux électriques et gaziers, acteurs financiers). Ce comité est avant tout un lieu d'échanges où des groupes de travail planchent sur différents sujets comme la révision des tarifs (c'est ce groupe qui a impulsé le nouveau mécanisme de soutien), les procédures administratives, l'injection, la bio GNV et le biogaz dans l'industrie. Il fait ainsi des propositions concrètes au ministère pour développer la filière.

Autres signaux forts illustrant la volonté du gouvernement de simplifier les démarches, à partir du 1^{er} janvier 2017, un porteur de projet présentant un dossier aura un interlocuteur unique et une autorisation environnementale unique incluant l'ensemble des prescriptions des législations en vigueur.

Néanmoins, les permis de construire des sites de méthanisation ont été sortis de cette démarche. De plus, la loi de finance pour 2016 a voté l'extension, sans limitation de durée, de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à toutes les installations de méthanisation agricoles mises en service après le 1^{er} janvier 2017. La profession salue ces initiatives.

En 2015, l'Ademe avait aidés 88 projets de méthanisation dans le cadre du fonds chaleur et du fonds déchets, alors que ce chiffre était de 122 en 2014. En 2016, le nombre de dossiers retenus a été de 100. Pour l'Ademe, l'évolution est globalement stable. Cet indicateur est à suivre avec attention car il est un des marqueurs du dynamisme du secteur.

LE BIOMÉTHANE, GRAND GAGNANT DE LA SITUATION

L'une des résultantes de cette situation est le basculement de plus en plus de sites supérieurs à 500 kW vers une valorisation du biogaz en biométhane plutôt qu'en électricité. L'injection dans le réseau de gaz ayant conservé ses conditions tarifaires, elle a l'avantage de la stabilité, donc de la visibilité. Sans compter que cette valorisation est de plus en plus poussée par le gouvernement. Les futurs textes de lois obligeront les sites de méthanisation de plus 300 kW installés dans une commune raccordée au réseau gazier à demander une étude de faisabilité au gestionnaire du réseau. Si cette étude s'avère positive, le porteur de projet aura l'obligation d'injecter le gaz sur le réseau.

Dans ces conditions, on comprend le glissement qui s'effectue d'une valorisation vers une autre et que, finalement, 2016 ait été un bon millésime pour l'injection sur

les réseaux gaz. Côté électricité, le segment le plus dynamique reste celui des petits sites en cogénération de moins de 300 kW, notamment appliqués au secteur de l'agriculture. Actuellement, trois sites de production sur quatre raccordés au réseau d'électricité ou de gaz en sont issus.

LA PETITE MÉTHANISATION AU CENTRE DE TOUTES LES ATTENTIONS

Les agriculteurs sont en demande de petite ou microméthanisation. Ces unités de moins de 75 kW s'adaptent très bien au contexte d'une seule ferme et évitent le regroupement d'exploitations. Face à cette attente, les offres de constructeurs se multiplient. Pour éviter les contre-références, l'Ademe a conduit une étude technico-économique sur une durée de douze mois, sur sept unités de biogaz et de sept industriels différents (notamment Host, Arcbiogaz, Valogreen, Naskéo et Erigène).

Si la majorité des techniques sont satisfaisantes, l'un des principaux obstacles au développement des petites unités de méthanisation est une rentabilité souvent difficile à atteindre. Parmi les cas étudiés, les résultats d'excédent brut d'exploitation varient entre des soldes positifs de 60 000 € par an à des chiffres négatifs de 14 000 €. Les nouveaux tarifs devraient apporter une bouffée d'oxygène à ces petits projets et les aides publiques restent essentielles pour assurer leur concrétisation.

La R&D n'est pas oubliée. Deux des thèmes actuels les plus suivis sont ceux de l'incorporation des intrants de plus en plus secs et des techniques d'épuration du biogaz dans les sites de petite puissance. L'Ademe finance sur ces sujets des projets

Un think tank sur le biométhane

La filière biométhane se développe rapidement en France. En 2015, 17 unités avaient été mises en service. Fin septembre 2016, il y avait 24 unités en service et 220 en projet. Le gouvernement a fixé comme objectif de compter dans le réseau de gaz 10 % de biométhane à l'horizon 2030, soit 30 TWh. Aujourd'hui, la proportion ne dépasse pas 0,02 %... Ce qui signifie que le potentiel de ce marché est très important.

Pour accompagner ce marché, Cédric de Saint-Jouan, le fondateur de Vol-V, et d'autres acteurs de la filière ont créé, en avril 2016, un think tank (laboratoire d'idées) pour promouvoir le biométhane auprès des pouvoirs publics et des citoyens. Il se nomme France Biométhane et a pour missions de rendre accessibles les problématiques sociétales liées au biométhane et de montrer l'importance du biogaz pour aider la filière agricole à trouver un équilibre financier. En novembre 2016, le groupement a sorti un livre blanc pour sensibiliser les politiques aux enjeux du biométhane. De son côté, la Banque européenne d'investissement (BEI) réfléchit à la création d'un fonds assurantiel pour la France, doté de plusieurs centaines de millions d'euros, qui garantirait les banques prêteuses à hauteur de 50 %.

de recherche via le programme des investissements d'avenir. L'un des lauréats est le projet AgriGNV par Prodeval (Drôme), avec la réalisation d'un démonstrateur industriel de production de bio GNV à partir de biogaz. L'un des enjeux est ici la mise au point d'un procédé d'épuration membranaire du biogaz qui soit in fine technologiquement et économiquement adapté aux petites unités. Dernier axe de travail : l'acceptabilité des projets. De plus en plus d'unités se heurtant à la contestation des habitants, l'Ademe supervise la réalisation d'un guide pour proposer une aide à la concertation territoriale autour du développement d'un projet biogaz. L'agence travaille également sur des modèles de contrats de garantie de performance et de contrats d'approvisionnement en substrats.

DES RÉGIONS ACTIVES

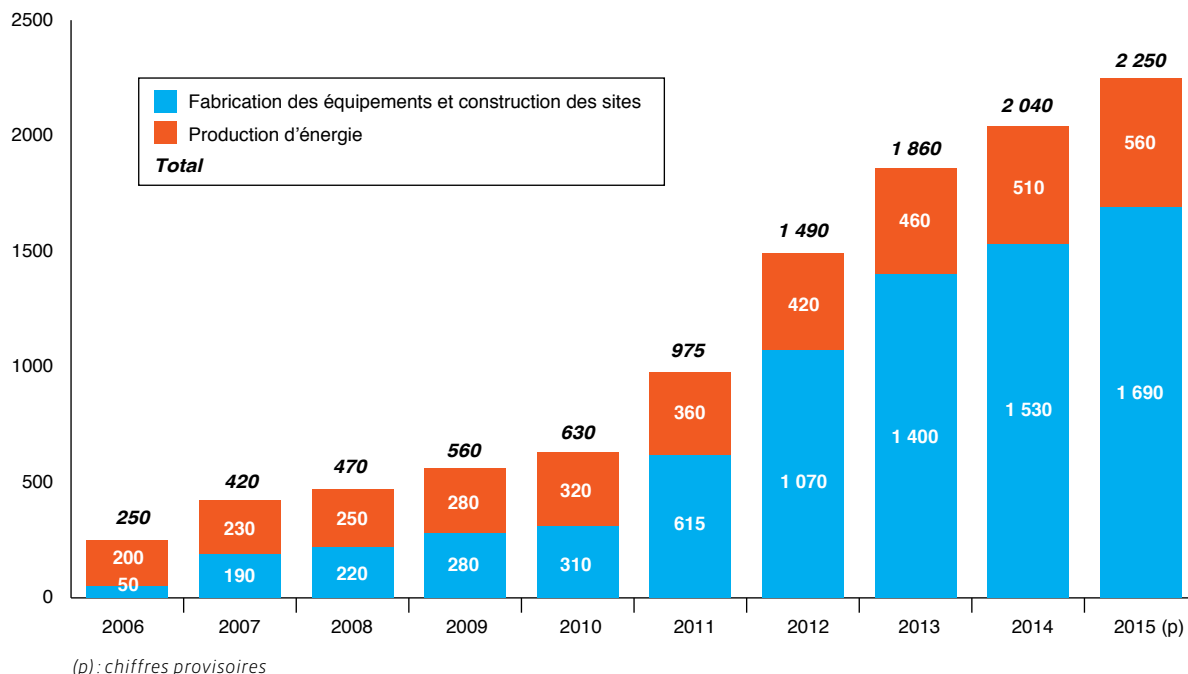
En matière de biogaz et méthanisation, les actions de soutien ne viennent pas uniquement des ministères. De nombreux territoires mettent en place leurs propres opérations. La région Centre-Val de Loire s'est ainsi fixé pour objectif 80 ktep de production de chaleur via la méthanisation à l'horizon 2020 et 300 ktep à l'horizon 2050. En 2016, elle a lancé en partenariat avec l'Ademe régionale un appel à projets pour des unités de méthanisation innovantes. Ces démonstrateurs doivent mettre en avant une technologie ou méthode techniquement mature mais non actuellement diffusée dans la région. Pour cela, l'Ademe a débloqué une enveloppe de 2 M€ complétée par 300 000 € de la Région.

En île-de-France, depuis 2014, la Région et l'Ademe ont impulsé douze projets, via

Graph. n° 2

Nombre d'emplois directs en équivalents temps plein dans le secteur du biogaz en France

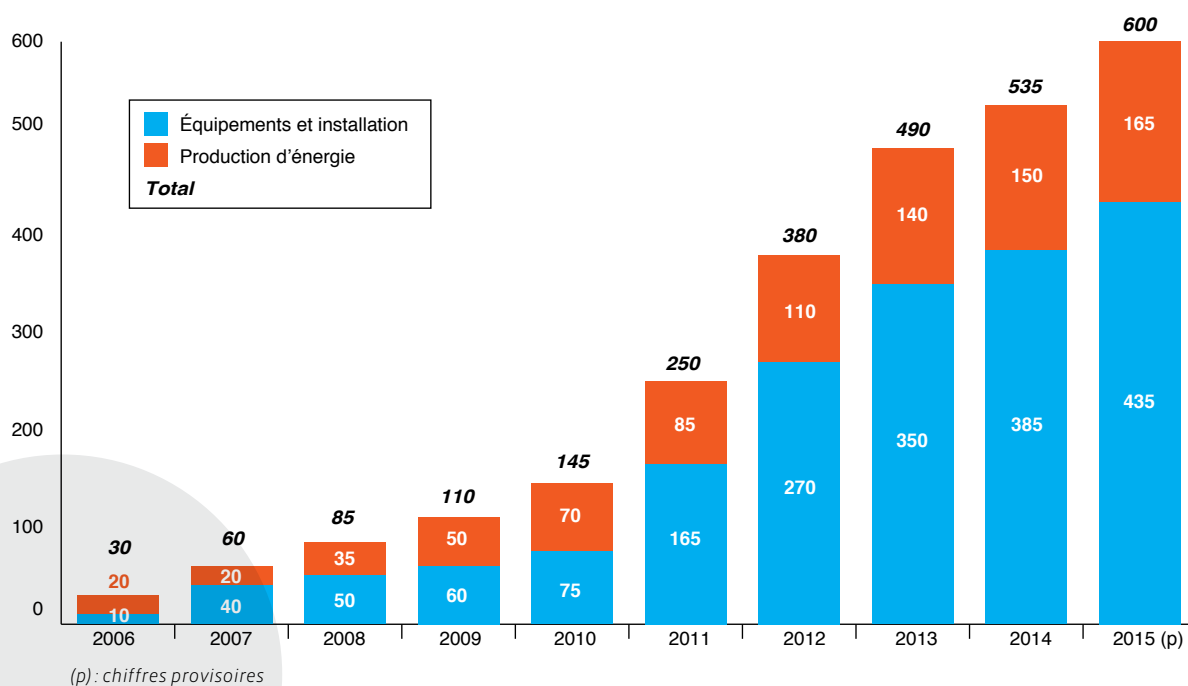
Source : Ademe 2016



Graph. n° 3

Chiffre d'affaires du secteur en millions d'euros

Source : Ademe 2016



Observ'ER

Le Baromètre 2016
des énergies renouvelables
électriques en France

des appels à projets. Ces réalisations ont bénéficié de 10,9 millions d'euros de subvention de la part de la Région et de 2,9 millions d'euros de l'Ademe, pour un investissement total de 56 millions d'euros. Sur les douze sites retenus, deux projets sont en cogénération, neuf sont en injection sur le réseau de distribution de gaz et un est sur le réseau de transport. Il s'agit de sept projets de méthanisation à la ferme, quatre projets territoriaux et un sur station d'épuration. L'ensemble de ces sites assureront le chauffage de 10 000 foyers environ.

Autre région, autre programme : la région Grand Est à la première à lancer un appel à projets sur l'ensemble de son territoire (regroupant donc les trois anciennes régions d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine) en proposant un dispositif homogène pour les critères d'éligibilité, l'instruction des dossiers et les modalités des aides proposées. Encore une fois, le souci de la simplification des démarches est mis en avant. Toujours dans la même région, la chambre d'agriculture des Ardennes, associée au réseau bancaire du crédit agricole et le centre de gestion CER-France ont lancé un appel d'offres "petite méthanisation". En effet, un agriculteur porteur de projet ne trouvait pas de solution rentable, adaptée à la taille de son exploitation. Grâce à l'appel d'offres des experts financiers, trois dossiers lui ont été présentés et il a choisi de faire confiance à Agrikomp et à son concept AgriSelect. Cette installation a pour objectif de devenir une référence diffusable à toutes les exploitations ardennaises du même type.

Les initiatives sont nombreuses ! Afin d'aider les porteurs de projets, le Club biogaz a publié sur son site Internet un guide pratique des aides en régions qui recense les programmes et actions en place. Un tableau

détaille, par région, les structures et les types d'aides (accompagnement des porteurs de projet, subventions, avances remboursables, apport de capital, par appels à projets, au fil de l'eau...).

PLUS DE 2 200 EMPLOIS DIRECTS ET 600 MILLIONS DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Pour 2015, l'Ademe évalue à près de 600 M€ les marchés liés à la valorisation énergétique du biogaz, pour un nombre d'emplois directs de 2 250 personnes, des chiffres en progression continue depuis 2010 (voir graphiques n° 2 et 3).

Le secteur du biogaz rassemble une grande diversité d'acteurs dont les compétences couvrent l'ensemble des étapes d'un projet : étude de faisabilité, développement, maîtrise d'œuvre, construction, fourniture d'équipements ou exploitation. Le Club biogaz de l'ATEE (Association technique énergie environnement) a recensé 515 structures actives sur le secteur. Les trois quarts sont des bureaux d'études, des constructeurs ou des fournisseurs d'équipements.

Devant le potentiel énergétique et économique du biogaz en France, plusieurs acteurs affichent leurs ambitions, à l'image de Suez Environnement, Fonroche, Saria, Air Liquide, Engie, Evergaz (ex-Holding verte) ou Vol-V. Cette dernière a ainsi vendu ses installations solaires photovoltaïques à Cap Vert Énergie afin d'accélérer le développement de sa branche biométhane. Cela lui a permis de boucler le financement de deux projets, pour un budget total de 15 M€. Cinq autres projets devraient voir le jour en 2017.

De son côté, Suez a acquis le centre de valorisation Méta Bio Énergies au groupe Chazé

Environnement, spécialisé dans la méthanisation des biodéchets et la production d'amendements organiques pour les sols. Installée à Combrée (Maine-et-Loire), l'unité valorise annuellement 20 000 tonnes de déchets organiques issus majoritairement de l'industrie agro-alimentaire. Le groupe s'empare de 52 % du centre de valorisation et partage le capital avec le groupe agro-industriel Avril (ex-Sofiprotéol), le développeur-investisseur Evergaz, (12,5 % chacun) et la Caisse des dépôts, qui conserve sa participation de 23 %. Avec ce nouvel actif dans son giron, Suez dispose de quatre unités biogaz en France : Méta Bio Energies, Amétyst (34), Faulquemont (57) et Methalandes (40). Pour Philippe Maillard, directeur général en charge des activités de recyclage et valorisation de Suez en France, cette opération constitue une étape importante dans la stratégie de son groupe. « *Notre prise de participation s'inscrit dans la volonté de Suez de disposer prochainement de quatre à cinq sites de méthanisation en France pour augmenter, d'ici cinq ans, de 30 % ses capacités de production d'énergie à partir de biogaz issu de déchets.* »

Autre fait marquant, en mars 2016, Holding verte est devenue Evergaz. Avec trois sites en exploitation, un site en construction et une vingtaine de projets de méthanisation en cours de développement, Evergaz devient un acteur reconnu dans le monde du biogaz. L'entreprise est présente sur plusieurs maillons de la chaîne : bureau d'études (Ledjo), développeur de projets, investisseur et exploitant d'unités de méthanisation territoriale. Evergaz est notamment impliqué dans le projet Métha-Horizon, situé à Pierre-Morains dans la Marne, pour lequel il détient 49 % du capital après avoir racheté les parts du groupe Idex (les 51 %

restants sont entre les mains d'un groupement d'agriculteurs locaux). Métha-Horizon sera la première réalisation d'Evergaz dans l'injection de biométhane. La mise en service est prévue en 2018, pour une capacité de traitement de 34 200 tonnes de matières par an et une injection de biométhane estimée à 302 Nm₃CH₄/h. En parallèle du développement d'unités, Evergaz s'est associé à la Biogaz Vallée pour créer une plateforme de recherche et développement : CertiMétha® SAS. Ce centre de recherche comprend un démonstrateur et un laboratoire d'analyses à Chaumesnil (Aube).

Ces investissements ne doivent cependant pas occulter une autre réalité de la filière biogaz en France, qui est celle d'un désengagement d'acteurs, comme cela a été le cas pour l'énergéticien Idex. Impliqué dès 2011 dans Géotexia, l'une des premières unités centralisées du pays, le groupe a annoncé arrêter de développer des méthaniseurs tout en continuant son activité d'exploitation de sites. « *Il n'y a pas assez de projets pour le nombre de constructeurs et de développeurs présents sur le marché. Les risques étaient trop importants et les unités trop longues à développer* », souligne Antoine Jacob, ancien directeur développement opérations ENR d'Idex, aujourd'hui directeur de développement méthanisation et éolien chez Arkolia (producteur d'énergie renouvelable dans le photovoltaïque, l'éolien et le biogaz). ●

Quelques sites pour aller plus loin :

- ✓ www.ademe.fr
- ✓ www.atee.fr/biogaz
- ✓ www.developpement-durable.gouv.fr/La-methanisation.html
- ✓ www.biogaz-europe.com
- ✓ www.france-biomethane.fr



3 QUESTIONS

de l'Observatoire
des énergies renouvelables



à **Antoine Jacob**,
président du
Club biogaz et
responsable du
développement
de la
méthanisation
chez Arkolia

1 Quel regard portez-vous sur l'année 2016 pour la filière méthanisation ?

Le nombre d'installations a progressé légèrement moins vite qu'en 2015. Toute la filière attendait la publication de deux textes forts qui ne sont pas encore venus : les nouveaux tarifs dans le cadre du dispositif de complément de rémunération et surtout l'extension de la durée des contrats d'achat de l'électricité de 15 à 20 ans pour les méthaniseurs d'une puissance de moins de 500 kWe. Une fois qu'ils seront en place, ces deux facteurs vont conforter la rentabilité des installations. Mais en 2016, les porteurs de projet et les banques ont attendu leur confirmation pour engager des chantiers en cogénération. En revanche, pour l'injection de biométhane, 2016 a été une bonne année. Les conditions de développement n'ayant pas été modifiées, cela a permis de réaliser une vingtaine de nouveaux sites.

2 Avec les nouveaux tarifs et le contrat sur 20 ans, pensez-vous que l'on atteindra les objectifs du plan Emaa, soit 1 000 méthaniseurs en 2020 ?

Au 30 septembre 2016, nous en étions à 478 unités raccordées au réseau électrique. Même si des projets devraient se débloquent en 2017, ça me semble difficilement atteignable. Il y a une forte attente des agriculteurs pour la petite méthanisation. Les techniques sont au point, mais pour l'instant, elles sont difficilement rentables à petite échelle. Peut-être que, dans l'avenir, de nouvelles solutions apparaîtront. Du côté des unités de plus de 500 kW, l'appel d'offres pour accéder au complément de rémunération a été mis en place cette année. Apparemment, il y aurait beaucoup moins de dossiers que ce qui était espéré. C'est décevant. Les montages en collectif sont déjà compliqués, mais sans cadre tarifaire défini, c'est encore plus difficile. Le système d'appel d'offres est un frein au développement. Le petit collectif devrait se développer, mais en injection de biométhane. Les tarifs sont corrects, il faut arriver à maintenir le cadre existant.

3 Quelles sont les barrières à lever pour accentuer la dynamique ?

Par rapport aux installations de plus de 500 kW, il faudrait des appels d'offres plus fréquents. Trois sont prévus jusqu'à 2018, soit un par an. Ce n'est pas suffisant ! Cela retarde considérablement les délais du montage de projet. La sortie du statut de déchet du digestat, en discussion au niveau européen, pourrait avoir des incidences sur les grandes unités. Des discussions sont en cours pour que le digestat ne soit plus apparenté à un déchet, mais à un fertilisant agricole, au même titre que le compost par exemple. Si le digestat répondait à des exi-

gences de compositions draconiennes et à un marquage CE, les contraintes environnementales pourraient être moins fortes pour les porteurs de projet (plan d'épandage supprimé). Enfin, il faudrait que le plan EMAA soit prolongé et que les politiques continuent de soutenir la méthanisation, après les élections présidentielles. Les pouvoirs publics ont été moteur dans la communication sur les bienfaits de la méthanisation. Cette dynamique ne doit pas retomber. La communication vers le grand public est un enjeu central pour installer davantage d'unités. ●